

Retraite : conditions requises pour prétendre à un départ anticipé d'un fonctionnaire en situation de handicap

La [loi n°2005-102 du 11 février 2005](#) dite « loi handicap » a ouvert la possibilité d'un départ anticipé avant l'âge légal pour les fonctionnaires handicapés, sous réserve de satisfaire à certaines conditions.

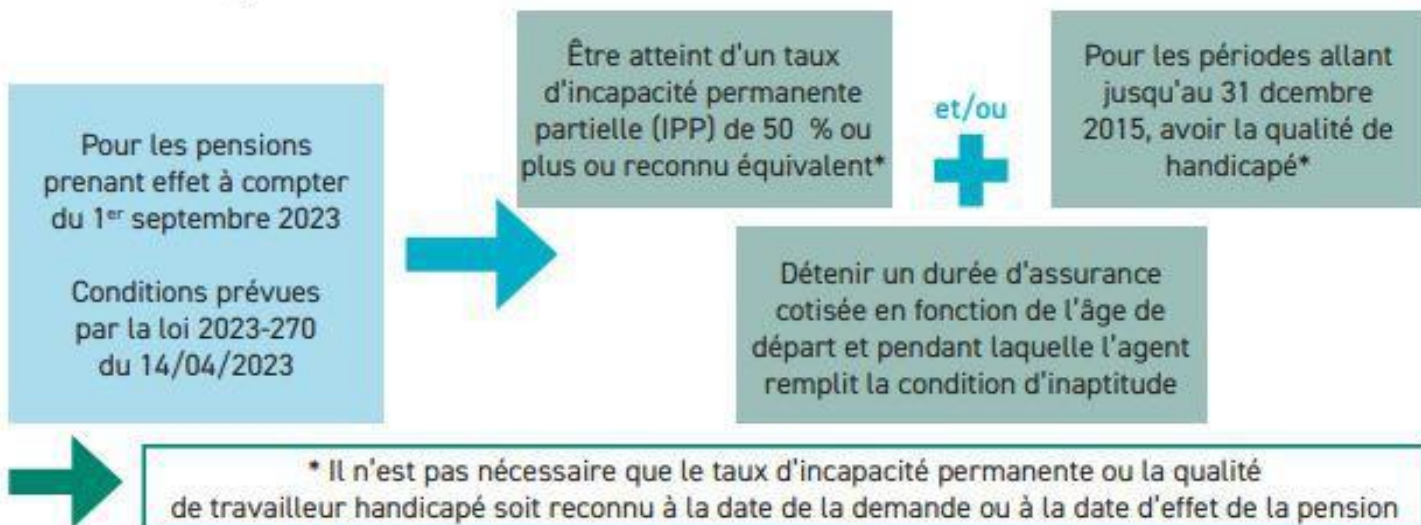
Ils peuvent ainsi bénéficier, sous réserve de satisfaire à certaines conditions, d'un départ anticipé à la retraite, et d'une majoration de leur pension.

Le dispositif s'applique à tous les fonctionnaires handicapés ayant effectué au moins 2 ans de services dans la Fonction publique pour un départ depuis le 1er janvier 2011.

Les conditions requises pour prétendre à un départ anticipé :

Pensions prenant effet à compter du 1er septembre 2023

Conditions requises



Source : Caisse des Dépôts

[Télécharger FIPHFP GUIDE DE LA RETRAITE DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE](#)

La retraite des agents en situation de handicap dans la fonction publique

[LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées \(1\)](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000809647>

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonome-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information